

COMPTE RENDU SEANCE **Du vendredi 25 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un le 25 juin à dix-huit heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

Présents : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, KAMILLE Abou-kanh, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSSEGUIER Christian, RUIZ Benoit, TONON Yannick.

Absent : LECUTIER Jean-Marc

Absent donnant procuration :

Secrétaire de séance :

Mr AUSSILLOU Pierre, a été nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 avril 2021 a été accepté à l'unanimité des membres présents.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'alimentation en eau potable établi par le SMAEP du pas des bêtes.

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que les Articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose, que la Collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Le service de distribution d'eau potable étant délégué au SMAEP du PAS DES BÊTES, le Président de l'EPCI a établi, un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable (RPQS).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport et n'a pas d'observations à faire sur ce dernier.

Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

Le recrutement d'un agent contractuel en qualité d'agent technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois allant du 01 juin 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

Renouvellement du poste d'ATSEM à l'école pour l'année scolaire 2021/2022.

Madame Le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : aide à l'institutrice et activités périscolaires ;

Après délibération le conseil municipal décide :

Du recrutement d'un agent technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire 2021/2022.

Subventions 2021/2022 à l'école communale.

Mme Le Maire propose au conseil le renouvellement des subventions pour l'école communale, pour l'année scolaire 2021-2022.

Mme Le Maire propose la somme de 125€ par enfant de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la subvention de 125€ par enfant de la commune.

Autorise le Maire à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.

Vente terrain C 388.

Vu la demande faite par Mme BONET Marion qui souhaite acquérir une parcelle cadastrée sous le numéro C 388, rue du foirail, appartenant au domaine privé de la commune de Boissezon et située en zone constructible de la carte communale.

Vu la proposition de vente faite par la commune de Boissezon pour la somme de 20 000€.

Après délibération le conseil :

Accorde la vente de la parcelle C 388 pour la somme de 20 000€.

Dit que les frais sont à la charge de l'acheteur.

Autorise Le Maire à procéder à toutes les formalités concernant cette vente.

Le Moulin : Maîtrise d'ouvrage partagée avec l'association Cerberus.

L'ancienne usine Maraval, dite "Le Moulin", située au 3 chemin du Moulin 81490 Boissezon, est propriété de la commune. Elle est à ce jour inoccupée. L'association Cerberus, association loi 1901, projette d'y installer Le Panart, un espace culturel ayant pour cœur une Micro-Folie. L'implantation de ce dispositif, porté par le Ministère de la Culture et déployé par l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), irait dans le sens de l'image de marque de la commune construite depuis plusieurs décennies de "Village d'artistes". Des activités économiques et de vie viendraient compléter l'offre du lieu : un café, une salle de conférence, un espace de co-working avec une salle de réunion, des ateliers d'artistes, un espace guinguette pour la saison estivale etc...

Pour maximiser les chances de réalisation du projet, la commune et l'association Cerberus conviennent d'une maîtrise d'ouvrage partagée afin d'engager l'ensemble des leviers ouverts au propriétaire, collectivité territoriale, et au futur exploitant, association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la délibération et autorise le Maire à signer tous documents et à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération : maîtrise d'ouvrage partagée avec l'association Cerberus.

Renouvellement du matériel obsolète à destination de certains psychologues de l'éducation.

Depuis un certain nombre d'années, un poste de psychologue de l'éducation en RASED (réseau d'aide et de suivi des élèves en difficulté) est implanté dans une école d'une commune voisine de la nôtre. Les interventions de cette personne concernent tout un secteur, dont la commune de Boissezon fait partie.

Les frais afférents à l'achat d'outils et de matériel fongible pour les personnels spécialisés de ce réseau sont statutairement pris en charge par la commune d'implantation et s'inscrivent dans le budget alloué à cette école.

Pour autant, les collectivités territoriales du périmètre d'intervention bénéficient toutes de l'accompagnement du RASED. Il se trouve que depuis plusieurs années la mallette nécessaire à la passation des bilans psychologiques à destination des élèves est devenue obsolète.

Il est donc proposé au conseil municipal une participation financière de 43,12€.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité la participation financière de 43,12€.

Vente terrain C 329

Vu la demande faite par Mr CASTANIE Eric, représentant du Groupe TDF, qui souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée sous le numéro C 329 pour une superficie d'environ 160m² afin d'y construire un pylône TDF qui accueillera l'opérateur de téléphonie mobile SFR pour couvrir la zone de BOISSEZON et résorber le déficit de couverture radio pour l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile.

Après délibération le conseil municipal :

Approuve la vente d'une partie de la parcelle C 329 pour la somme de 10 000€.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le compromis de vente.

Autorise Le Maire à procéder à toutes les formalités concernant cette vente.

Autorise TDF à effectuer toutes études (étude de sol, étude radio par drone) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet et à déposer un dossier de Déclaration Préalable en vue de l'édification et de l'exploitation du site de téléphonie mobile.

Eau et assainissement - avenant n°2 à la convention tripartite pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif – Réexamen des clauses conventionnelles.

Considérant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°2 à la convention tripartite pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, Réexamen des clauses conventionnelles,

Autorise le Maire à le signer,

Autorise le Maire à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.

La séance est levée à 20h30



